

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Coutances
ACTION	N°	Valorisation du patrimoine culturel
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	10 mars 2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les ressources locales non agricoles</li> </ul>		
<u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et transmettre le patrimoine naturel, culturel et bâti,</li> <li>- Rénover, réhabiliter le bâti traditionnel.</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les ressources locales,</li> <li>- Développer l'attractivité du Pays de Coutances,</li> <li>- Développer et valoriser la qualité du cadre de vie,</li> <li>- Renforcer les liens interterritoriaux.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Le Pays de Coutances possède une histoire riche qui a façonné le territoire et qui doit être transmise à tous. Cette mesure vise à valoriser le petit patrimoine rural et le patrimoine immatériel du Pays de Coutances, héritages de cette histoire.</p> <p><i>Patrimoine immatériel</i> : Traditions héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants comme les rituels et évènements festifs, les traditions orales, les connaissances et le savoir-faire nécessaire à l'artisanat traditionnel ;</p> <p><i>Petit patrimoine rural</i> : Tous les objets et sites bâtis possédant une valeur historique et culturelle forte mais qui sont modestes dans leur aspect et leur dimension.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions valorisant le patrimoine culturel du Pays de Coutances : expositions, circuits découverte, visites commentées, animations, ateliers et matériels pédagogiques, mise en son et lumière etc...</li> <li>- Les actions d'acquisition, de restauration et de réhabilitation du patrimoine,</li> <li>- Travaux d'aménagement en vue d'accueillir du public : infrastructure d'accueil, abords extérieurs,</li> <li>- Les études, inventaires et diagnostics,</li> <li>- Les centres d'interprétation du patrimoine culturel,</li> <li>- Les actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine,</li> <li>- Les projets d'action culturelle liés au patrimoine culturel.</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PDR FEADER :</b></p> <p>Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</b></p> <p>L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b></p>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les syndicats mixtes et GIP, les établissements publics, les offices de tourisme, PNR</li> <li>- Les associations, fondations reconnues d'utilité publique.</li> </ul>		
<b>6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</b>		
<u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles (dans la limite de 10% du montant total des dépenses éligibles et 15% lorsque cela concerne des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel avec bâtiments),</li> <li>- Travaux de démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation,</li> <li>- Investissements matériels : Achat et location de fournitures, matériels et équipements,</li> <li>- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique.</li> </ul>		

#### Dépenses immatérielles :

- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération
- Prestations extérieures : frais de sous-traitance et prestation de services, études, inventaires et diagnostics, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Rémunération des artistes ou artisans
- Communication : Elaboration, impression et diffusion de documents de communication, matériels pédagogiques, outils numérique, location de salle, frais de réception, location de matériels.

#### Dépenses inéligibles :

- Travaux relatifs aux parkings.

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions de restauration et de mise en valeur doivent concerner des bâtiments ou des sites ouverts au public ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- Fort impact territorial avec appropriation par la population du projet,
- Qualité de la restauration ou de la mise en valeur proposée,
- Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial,
- Nature, pertinence et faisabilité des actions envisagées à destination du grand public,
- Intérêt pédagogique et touristique des actions,
- Approche environnementale des opérations.

La mise en place pour les actions de restauration ou mise en valeur de chantiers participatifs, de jeunes ou d'insertion serait un plus.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% de la dépense publique.

*Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.*

- **Aide minimale et maximale LEADER**

Aide minimale LEADER : **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale LEADER : **40 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année1

Année 3 : **50%** de l'aide année1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 100 000 €.**

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

#### Suivi

**Indicateurs :** (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLES
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions aidées</li><li>- Nombre d'études, d'inventaires ou diagnostics</li><li>- Nombre d'outils de communication valorisant l'identité du Pays de Coutances</li><li>- Montant total des investissements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 4</li><li>- 2</li><li>- 2</li></ul>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"><li>- Variété des sites préservés et valorisés</li><li>- Amélioration de l'accueil du public sur site</li><li>- Nouvelles actions culturelles sur le territoire</li><li>- Diversité du public touché</li><li>- Evolution de l'état du bâti traditionnel sur le territoire</li><li>- Nombre d'emplois créés</li></ul>	